

EXOSENS

Rapport des commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital avec suppression
du droit préférentiel de souscription en
faveur d'une catégorie de bénéficiaires
déterminée

(Assemblée Générale Mixte du
22 mai 2026 – 16^{ème} résolution)

PricewaterhouseCoopers Audit
Commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre

Immeuble Elipsys
8 Rue des Trente Six Ponts
CS 57757
31077 Toulouse Cedex 04

Baker Tilly Strego
Commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale
Ouest-Atlantique

4 rue Papiou de la Verrie
BP 70948
49009 Angers Cedex 01

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée

(Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2026 – 16^{ème} résolution)

Aux actionnaires

EXOSENS

Domaine de Pelus
18 avenue de Pythagore
33700 MERIGNAC

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ;
- (ii) un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et
- (iii) un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France,

pour un montant maximum de 647 400 euros, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond nominal de six cent quarante-sept mille euros (647 000 €) prévu au paragraphe 3 de la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de dix millions sept cent quatre vingt-dix mille euros (10 790 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la treizième résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2025, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Toulouse et Nantes, le 30 avril 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Baker Tilly Strego



Bertrand Cuq
Associé

 Anne Parenty

Anne Parenty
Associée

 Jean-Marc Binson

Jean-Marc Binson
Associé

 François Pignon-Hériard

François Pignon-Hériard
Associé